



## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 23 juin 2015, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 1358 (boucle du Rondeau) et la parcelle 1315 appartenant toutes deux au canton pour la somme de CHF 1'540'000.- D'autoriser le Conseil administratif à constituer un DDP n° 3334 d'une assiette de 1'823 m<sup>2</sup> tel que figurant sur le document daté du 8 septembre 2014 préparé par le géomètre J.C. WASSER SA, sur une partie des parcelles 2501 et 2504, en faveur de CAROUTEL SA, contre une rente annuelle de superficie de CHF 82'000.- sur 80 ans. D'autoriser le Conseil administratif à mettre à disposition de CAROUTEL SA, contre une rente annuelle de CHF 27'000.-, 530 m<sup>2</sup> de droits à bâtir issus de la parcelle 1'315 pour réaliser un bâtiment d'hôtel sur le DDP n° 3'334. D'autoriser le Conseil administratif à mettre à disposition de CAROUTEL SA, pour réaliser un bâtiment d'hôtel sur le DDP n° 3'334, 3'768 m<sup>2</sup> de droits à bâtir provenant des parcelles 2501, 2504 et partie de 2609, dont la contrepartie est incluse dans la rente mentionnée sous point 2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement d'un montant global de CHF 1'540'000.- TTC pour l'achat des parcelles 1358 et 1315 du Canton, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat. De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine financier. De charger le Conseil administratif d'établir les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles et de les signer. De charger le Conseil administratif de requérir, dès l'achat de la parcelle 1315, une rente foncière annuelle de CHF 27'000.- auprès de CAROUTEL SA sur une durée synchronisée avec le DDP, pour la mise à disposition de 530 m<sup>2</sup> de droits à bâtir issus de la parcelle 1315 et servant à réaliser un bâtiment d'hôtel sur le DDP n° 3'334. De charger le Conseil administratif de définir, dès l'achat de la parcelle 1315, la meilleure manière de valoriser le solde des droits à bâtir issus de cette parcelle et de revenir devant le Conseil municipal avec un projet de délibération à ce sujet. De charger le Conseil administratif d'établir et signer les actes nécessaires à l'établissement d'un droit de superficie, avec pour assiette le DDP 3'334 selon projet du 8 septembre 2014 préparé par le géomètre J.C. WASSER SA, et bénéficiant pour la durée du contrat des droits à bâtir issus des parcelles 2501 (2336 m<sup>2</sup>), 2504 (920 m<sup>2</sup>), ainsi que d'une partie de la parcelle 2609 (512 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la parcelle 1315 (530 m<sup>2</sup>).

**(DA 148-2015) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention**

D'autoriser le Conseil administratif à conclure un bail à loyer entre la commune et la Fondation Dr Ed. Martin & Valentin Rothgeb relatif à l'exploitation d'un espace de vie enfantine, d'une durée de 20 ans, soit du 1er juillet 2016 au 30 juin 2036 pour un loyer annuel de CHF 357'300.- (indexé à l'indice suisse des prix à la consommation). D'autoriser le Conseil administratif à signer les actes y relatifs

**(DA 155-2015) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention**

D'octroyer un prêt en tant que fonds de roulement de CHF 50'000 à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest, sans intérêt. Ce montant sera remboursé si la commune quitte l'Association. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique N° 54.522 et de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la rubrique N°54.152.

**(DA 001-2015) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 64'000.- destiné à l'installation de points d'accès Wifi sur la place de Sardaigne et la place du Marché ainsi que le remplacement des installations existantes. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 64'000.- au moyen de 10 annuités, dès 2016 sous rubrique n° 08.331.

**(DA 002-2015) Décision prise par 31 oui, 0 non et 1 abstention**

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2014 de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge avec un montant de CHF 211'649.45 de charges et de CHF 3'545'491.38 de revenus, l'excédent d'exploitation s'élevant à CHF 3'333'841.93 avant constitution des réserves et, de CHF 1'037'304.43 après constitution des réserves latentes. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 1'037'304.43. D'approuver le bilan au 31 décembre 2014 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 309'254'353.06.

**(DA 004-2015) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2014 de la Fondation du Vieux Carouge avec un montant de CHF 168'679.27 de charges et de CHF 446'900.18 aux revenus, le bénéfice s'élevant à CHF 278'220.91. D'approuver l'augmentation de capital nette de CHF 278'220.91. D'approuver le bilan au 31 décembre 2014 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 33'841'352.71.

**(DA 005-2015) Décision prise par 31 oui, 0 non et 1 abstention**

De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :

- a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;
- b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
- c) les constitutions et modifications de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
- d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
- e) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

**(DA 006-2015) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 4 septembre 2015.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :  
Pierre Maulini

Carouge, le 30 juin 2015/dvo